

amender l'abandon de déchets pour mieux préserver le domaine public
Lausanne emboîte le pas du Canton

Faisant suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les amendes d'ordre communales (LAOC), la Municipalité de Lausanne soumet au Conseil communal des modifications réglementaires ([préavis 2016/42](#)) qui permettront de sanctionner les infractions les plus courantes relatives à l'abandon de déchets et aux souillures affectant le domaine public. Ces modifications relèvent avant tout d'une simplification de procédure plus que d'une nouveauté. Les infractions concernées peuvent, en effet, déjà être dénoncées au règlement général de police.

Par le préavis 2016/42, la Municipalité donne suite à l'adoption par le Grand Conseil de la LAOC, qui permet aux policiers, aux assistants de sécurité publique et au personnel assermenté de sanctionner, en cas de flagrants délits, diverses infractions, comme uriner, abandonner ou jeter des débris sur le domaine public ou mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif. Le montant de ces amendes s'échelonne entre 70 et 200 francs.

Les infractions et les tarifs proposés par la Municipalité de Lausanne suivent pour la plus grande partie les recommandations cantonales. La possibilité de sanctionner par voie d'amende s'inscrit dans une volonté de simplification administrative: la procédure d'amende d'ordre sera en effet plus rapide et plus simple qu'une dénonciation au règlement général de police comme c'est le cas aujourd'hui.

Le recours à l'amende transcrit également la volonté de la Municipalité de lutter, par des mesures préventives et répressives, contre l'abandon de déchets et les souillures qui affectent les rues, places et parcs lausannois. Pour la Ville, le coût annuel des déchets abandonnés sur le domaine public se monte aujourd'hui à quinze millions par année.

La direction du logement et de la sécurité publique
La direction des travaux
La direction des finances et du patrimoine vert

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Grégoire Junod, directeur du Logement et de la sécurité publique, 021 315 42 00**
- **Olivier Français, directeur des Travaux, 021 315 52 00**
- **Florence Germond, directrice des Finances et du patrimoine vert, 021 315 72 00**

Le préavis n° 2016/42 se trouve sur internet à l'adresse : www.lausanne.ch/preavis

Lausanne, le 22 juin 2016